

Pêche récréative

Site de Saint Brieuc Est

Description de l'activité

Définition

L'activité de pêche maritime de loisir désigne une activité de pêche qui s'exerce sur le domaine public maritime et sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées et dont le produit est soit relâché directement, soit destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille, sans intention de revente (Art. R921-83 du Décret n°2014-1608).

Les pratiques

On distingue plusieurs types de pratiques de pêche :

- pêche à pied sur l'estran avec prélèvement des coquillages, poissons, algues ou crustacés. Les pêcheurs d'appâts et les ramasseurs d'algues sont également considérés comme des pêcheurs à pied.
- pêche à pied aux engins dormants sur l'estran (lignes de fond, filets fixes, casiers)
- pêche à la canne du bord (leurre manié, surf casting),
- pêche embarquée sur des navires de plaisance
- pêche sous-marine.



Pêche à pied © F. Delisle



Pêcheur à la canne, du bord © Pêche Evasion



Pêche au casier © Ouest France



Pêcheur sous-marin de coquille Saint Jacques © Fish à l'affiche

D'après une étude récente (France Agrimer- BVA, 2018) réalisée à l'échelle nationale, la pêche récréative à pied est le mode de pêche dominant (75%), contre 31% pour la pêche du bord et 19% pour la pêche embarquée. La pêche sous-marine reste faiblement pratiquée (5% au total du bord ou embarquée).

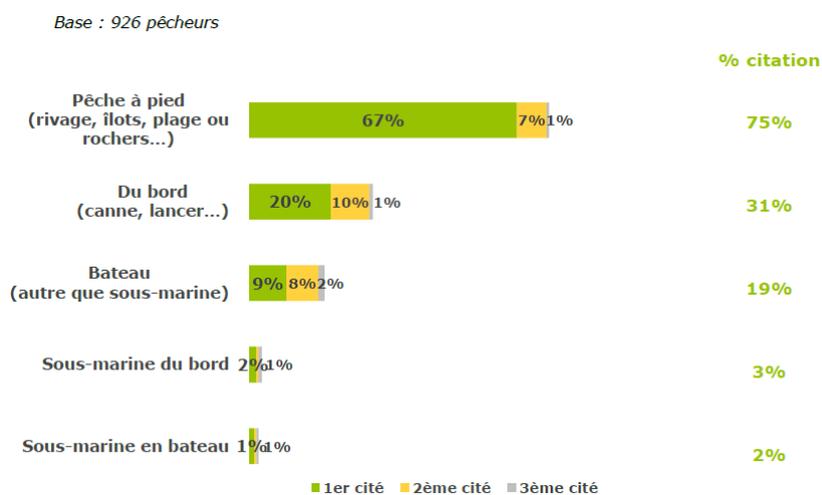


Figure 1 : Mode de pêche en France en 2018.

L'équivalent de ce type de résultat n'est pas disponible à l'échelle du site Natura 2000.

Activités de pêche récréative nécessitant des autorisations administratives dans les Côtes d'Armor

En 2019, 299 autorisations pour la pêche de loisir ont été délivrées par la DIRM NAMO pour des navires de plaisance immatriculés dans le département en 2019 (Source : DIRM NAMO) et 95 autorisations de pose d'un filet fixe ont été délivrées par la DDTM/DML pour la pêche de loisir dans la zone de balancement des marées (Source : DDTM/DML 22 in DIRM NAMO, 2020).

Focus sur la pêche à pied

D'après les enquêtes réalisées par l'association VivArmor Nature (Delisle, 2020), les pratiques de pêche à pied sont très variées au regard des espèces recherchées :

- Pêche à la gratte pour coques, palourdes, praires et amande de mer (liste non exhaustive); c'est la forme de pêche aux fousseurs la plus simple et sans doute la plus pratiquée sur les sables abrités, les sables battus, les vases mais aussi sur l'estran rocheux dans les petites zones sédimentaires qui le parsèment.
- Pêche à la marque pour les palourdes principalement sur estran meubles
- Pêche des couteaux sur estran meubles
- Pêche à la pissée pour des coquillages comme la praire, la mye, la lutraire ou les mactres sur estran meubles
- Pêche à vue pour la coquille Saint Jacques sur estran meubles, parfois camouflée sous les algues ou les zostères à marée basse



Pêcheurs de bivalves fouisseurs © F. Delisle



Pêcheur de palourdes « aux trous » © F. Delisle

- Pêche de cueillette sur les estrans rocheux pour les bigorneaux, les moules, les huîtres creuses (occasionnellement les plates) et les patelles.
- Pêche des crabes (crabes verts, étrilles, tourteaux, araignées de mer, homard) sur estran rocheux
- Pêche des crevettes rose sur estran rocheux et sous les algues à marée basse et la crevette grise sur estran meuble.
- Autres pêches, plus rares : pêche des lançons ou équilles, pêche d'appâts (arénicoles, nereis, siponcles), des ormeaux dans les anfractuosités de la roche ou sous les rochers qui découvrent aux très grandes marées, pêche des algues de rives.



Pêcheurs de bouquet © F. Delisle



Pêcheur muni d'un croc à la recherche d'étrilles sur l'îlot du Verdelet. © F. Delisle

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

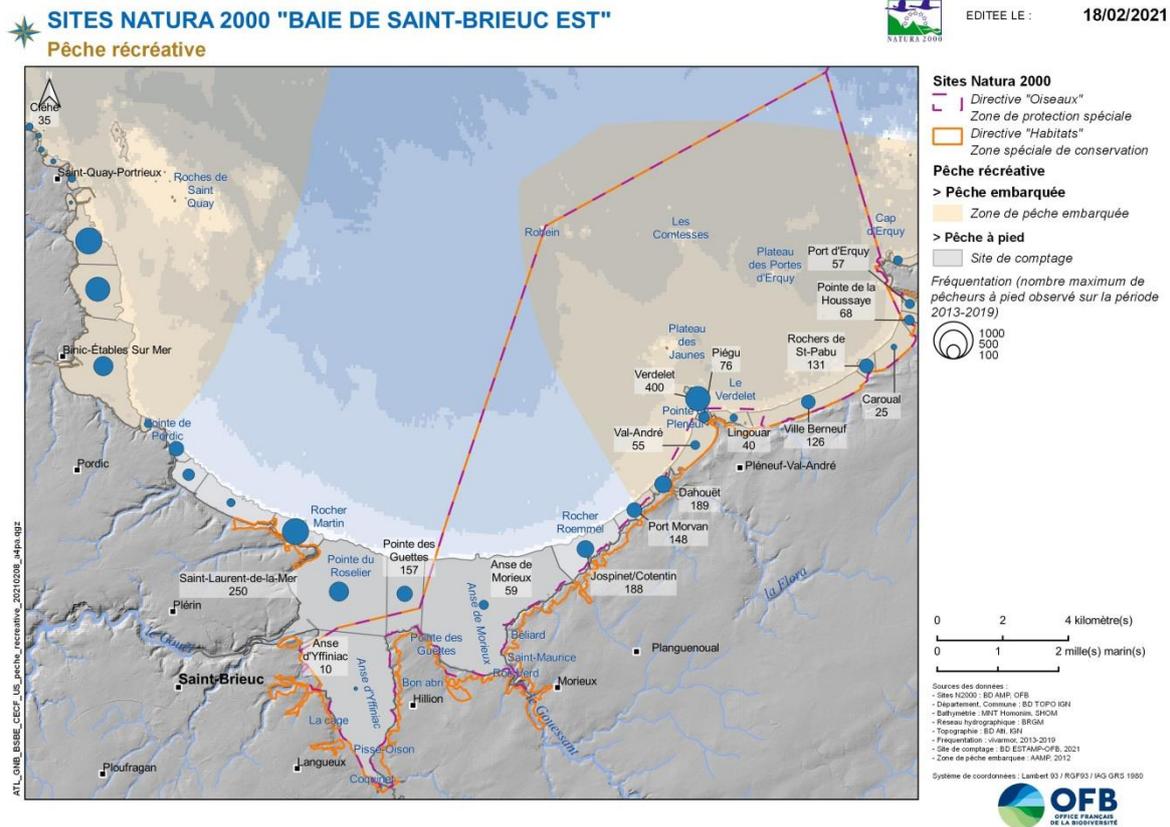


Figure 2 : carte des sites de pêche récréative (Delisle, 2020 ; Pinel, 2012)

Sites de pêche à pied

Le site Natura 2000 de « Saint Brieuc Est » compte moins d'une vingtaine de sites de pêche à pied, certains pouvant faire l'objet de fermetures saisonnières ou permanentes pour des raisons sanitaires ou de repos biologique des gisements : Port d'Erquy, Pointe de la Houssaye, Caroual, Rochers de Saint Pabu, Ville Berneuf, Lingouar, Piégu, Ilot du Verdelet, Val André, Dahouët, Port Morvan, Jospinet, Anse de Morieux, Pointe des Guettes, Anse d'Yffiniac, Saint-Laurent-de-la-mer, Martin Plage, Rosaires. Ces sites représentent 18% des surfaces d'estrans du département (hors Rance) et jusqu'à 18% des pêcheurs à pied (près de 2300 pratiquants) comptés sur l'ensemble des Côtes d'Armor lors des plus grandes marées d'août de 2013 à 2018 (Delisle, 2020). L'activité est relativement faible au regard d'autres zones du département des Côtes d'Armor (Chevé et al, 2017). L'ilot du Verdelet, Saint-Laurent-de-la-mer et Martin plage sont les sites les plus fréquentés.

Sites de pêche plaisance embarquée avec des cannes ou en plongée en apnée

D'après une enquête nationale récente (France Agrimer-BVA, 2018), les activités de pêche plaisance sont majoritairement côtières ; 53% des pêcheurs pratiquant la pêche en bateau ou sous-marines ne s'éloignent pas à plus de 5 milles de la côte et l'ensemble des pêcheurs parcourt moins 8 milles en moyenne lors d'une sortie en mer. Dans le site Natura 2000, c'est également le cas avec toutefois la fréquentation par une partie des pêcheurs les plus assidus du petit Léjon situé au large d'Erquy. Les

engins de pêche majoritairement cités (par décroissant) pour la pêche embarquée sont la canne à pêche, le filet, la ligne de traine, la palangre et le fusil harpon.

Acteurs et pratiquants

La population des pêcheurs récréatifs est plutôt masculine. La moitié des pêcheurs a entre 25 et 54 ans et on compte une grande majorité d'actifs au sein de la population des pêcheurs, quel que soit le type de pêche. La majorité des pêcheurs est expérimenté ; 45% des % de pêcheurs interrogés déclarent une ancienneté de la pratique de plus de 20 ans (France Agrimer- BVA, 2018).

Saisonnalité des pratiques

Base : 926 pêcheurs (500 pêcheurs à pied exclusifs, 426 autres pêcheurs)

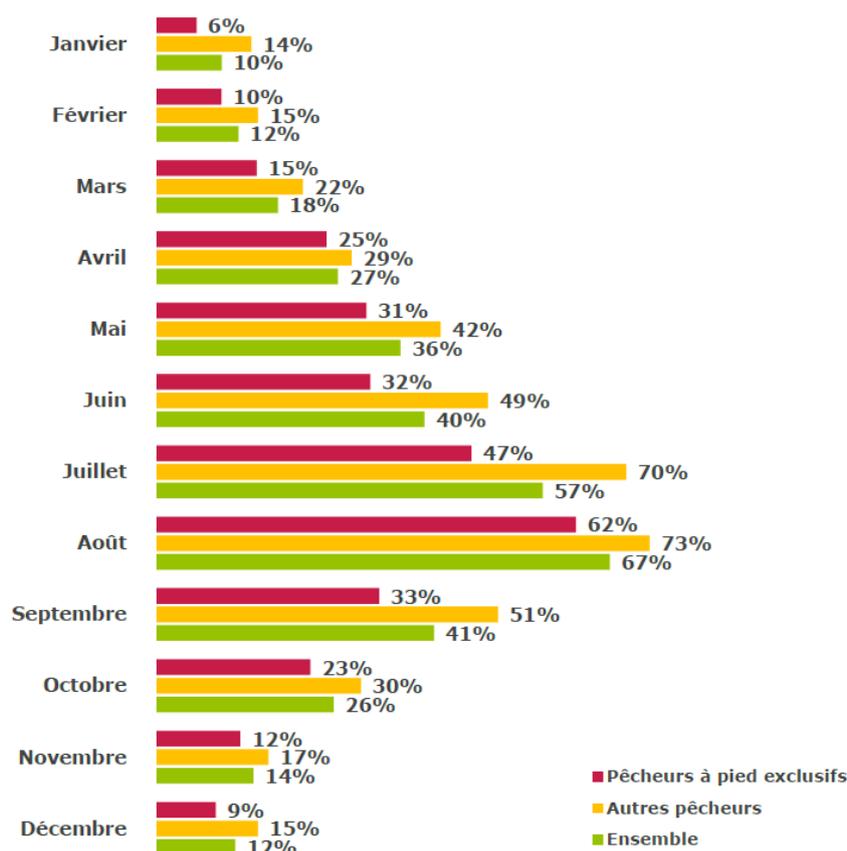


Figure 3 : Calendrier des activités de pêche récréative (France Agrimer-BVA, 2018)

L'activité de pêche à pied récréative dépend du coefficient de marée, l'horaire de marée basse, la disponibilité des pêcheurs (congrés, week-end), l'accessibilité et la qualité sanitaire du site ainsi que des conditions météorologiques (Delisle, 2020 d'après travaux antérieurs en 2012, 2017 et 2018). La fréquentation est maximale durant les grandes marées d'équinoxe (majorité de pêcheurs locaux) et d'été (affluence de visiteurs). Les pêcheurs réguliers sont majoritaires et effectuent de 3 à 10 sorties/an.

Les activités de pêche embarquées sont également rythmées par les marées et dépendent des conditions météorologiques. La pratique nécessite la proximité de structures portuaires (Saint Briec,

Pléneuf-Val-André, Erquy et Saint-Cast-le-Guildo) ou de cales de mises à l'eau pour les propriétaires de bateaux sur remorques.

L'enquête nationale (France Agrimer-BVA, 2018), montre une activité étalée sur l'année mais particulièrement importante (> 40%) de juin à septembre avec un pic d'activité en juillet-août. La moyenne de sorties annuelles s'établit à 10,5 sorties, et près de 50% des pêcheurs sortent en 4 à 15 fois /an.

Eléments quantitatifs

L'évaluation de l'importance économique et sociale de la pêche récréative n'est pas aisée en raison du manque de données ; cette activité ne nécessite pas de permis ni d'obligation d'adhésion à une fédération. Il n'existe donc pas de registre permettant d'avoir une information précise sur le nombre de pêcheurs récréatifs dans le département. Très peu de pratiquants sont adhérents d'une association de plaisanciers.

Pour la pêche embarquée, d'après l'étude France Agrimer de 2018 (échelle nationale), les 4 principales espèces pêchées étaient le maquereau (30%), le bar (27%)¹, la dorade (26%) et le lieu jaune (5%). Sur les 60 espèces mentionnées dans cette étude, les aloses ne sont jamais citées. Seules les truites de mer (4%) et le saumon (2%) sont parfois mentionnés.

Pêche embarquée de plaisance (Sources : France Agrimer-BVA, 2018)

Critères	Nombre de sites de pêche	Production (/an)	Chiffres d'affaires	Nb de pêcheurs
Echelle				
Département des Côtes d'Armor	inconnu	Inconnu (maquereaux, bars, crustacés essentiellement)	s.o.	inconnu
Baie de Saint Briec Est	inconnu	Idem échelle départementale	s.o.	inconnu

Pour la pêche à pied récréative, les données disponibles sont issues d'enquêtes nationales (IFREMER, BVA, 2010) ou d'enquêtes locales réalisées pour l'essentiel par l'association VivArmor Nature (Delisle, 2020) ou l'ARS Bretagne (Cheve, 2016 et 2017). Le projet Life Pêche à Pied de Loisir (2013–2017) et l'Observatoire de la pêche à pied en Manche – mer du Nord lancé en 2018 s'intéressent à la pêche à pied sur un ensemble de sites de pêches sélectionnés. L'hétérogénéité des pratiques et les méthodologies appliquées rendent difficiles les extrapolations. Des enseignements peuvent néanmoins en être tirés sur la population concernée : 82% des pêcheurs effectuent, moins de 15 sorties par an, plus de la moitié des pêcheurs ont plus de 55 ans et les retraités représentent 45% des pêcheurs à pied (MTES, 2019). Moins de 3% appartiennent à des associations de plaisanciers ou de pêche en mer (France Agrimer- BVA, 2019).

¹ La pêche au bar fait désormais l'objet de restrictions depuis 2017 (no kill de janvier à septembre puis 1bar/jour/pêcheur du 1/10 au 31/12). Il est probable que cette proportion de 27% basée sur des pratiques antérieures à ce cadre réglementaire ait fortement diminué depuis.

Pêche à pied (Sources : Delisle, 2020 ; Cheve, 2017 ; France Agrimer-BVA, 2018)

Critères Echelle	Nombre de sites de pêche	Production (/an)	Chiffres d'affaires	Nb de pêcheurs (maximum au mois d'août de 2012 à 2018)
Département des Côtes d'Armor	150 sites (55 sites les 150 sites identifiés concentrent 89% des pêcheurs)	coque, palourde, crustacés essentiellement Moins de 5 kg/an de palourdes pour 77% des pêcheurs à pied. Idem pour les coques.	s.o.	12 300
Baie de Saint Briec Est	18 sites (8 sites sur les 18 identifiés concentrent 83% des pêcheurs)	Idem échelle départementale	s.o.	2 300 (18,7%)

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

-Structures de représentation : Associations de pêcheurs plaisanciers et pêcheurs à pied dont une majorité adhérentes à la FNPP (ex : AAMP de Plérin ou l'Amicale des plaisanciers Rhéginéens d'Erquy) et fédérées par le comité départemental des plaisanciers des côtes d'Armor, VivArmor Nature.

-Services de l'Etat : DIRM NAMO, délégation territoriale 22 de l'ARS Bretagne, DDTM/DML 22 qui anime le comité départementale de la pêche maritime de loisir (décision du préfet du 29 septembre 2015). Les sujets traités au sein de cette instance de concertation concerne le classement sanitaire des zones de pêche, la circulation des véhicules à moteur sur le DPM, les missions des gardes jurés, la sécurité des usagers, le balisage des zones ostréicoles, les moyens de sensibilisation des pêcheurs, les activités de plongée,....

-Organismes scientifiques à consulter localement : IFREMER Dinard

Cadre réglementaire

La réglementation de la pêche de loisir est relativement complexe et complète et peut se faire à plusieurs niveaux : communautaire (règlements CE), national (codes, décrets et arrêtés ministériels), préfectoral (préfectures départementales et régionales) et municipale (arrête municipaux). Elle concerne principalement la qualité des prises (tailles minimales et aspects sanitaires), les quantités pêchées, ainsi que les périodes, zones et modes de pêche autorisés.

Au niveau européen et nationales

- Règlement CE n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins.
- Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime. Il abroge le décret modifié n° 90/618 du 11 juillet 1990. Les articles R921-85 à R921-87 et R921-93, ajoutés par ce décret, introduisent

notamment des dispositions permettant l'établissement de régimes d'autorisation de pêche pour la pêche récréative de certaines espèces.

- Arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des certaines espèces de poissons et crustacés capturées dans le cadre de la pêche maritime de loisir.
- Arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié le 29 janvier 2013, le 15 janvier 2018 et le 10 février 2020 et définissant **la taille minimale ou le poids de capture** des poissons et autres organismes marins dans le cadre de la pêche maritime de loisir.

Au niveau régional et local

La DPMA dispose des services déconcentrés en charge de la pêche maritime et de l'aquaculture. Pour les Côtes d'Armor il s'agit, au niveau régional, de la Direction Interrégionale de la Mer NAMO basée à Nantes et au niveau départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM)/Délégations à la Mer et au Littoral (DML) dont le siège est à Saint Briec. Trois arrêtés sont à signaler.

- Arrêté n°2013-7456 du 21 octobre 2013 modifié par arrêté n°2014-9311 du 16 juin 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins : protection des milieux, quotas, périodes de pêche, engins autorisés.
- Arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant interdiction de pêche à pied récréative et de ramassage de coquillages sur certaines portions du littoral coastamoricain.
- Arrêté préfectoral n°2017-15513 du 24 novembre 2017 portant interdiction permanente de la pêche à pied des bivalves fouisseurs sur la zone 22.03.24 du gisement naturel de coques de la baie de Saint-Briec.
- Arrêté préfectoral n°2018-16159 du 4 mai 2018 fixant les conditions de récolte des algues de rive en Bretagne.

Par ailleurs, sur le site de la Préfecture des Côtes d'Armor, on retrouve une information synthétique sur le classement sanitaire des zones de cultures marines et les zones interdites de pêche à pied de manière permanente sur certaines portions du littoral du département (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-et-littoral/Cultures-marines/Classement-sanitaire>). Ces informations sont reprises sur le site www.pecheapied-responsable.fr.

La chasse sous-marine quant à elle est une activité fortement réglementée. Elle est dérivée de la plongée libre, dans la mesure où celle-ci ne peut s'effectuer qu'en apnée, sauf autorisation du Préfet. La chasse sous-marine peut également être soumise à une réglementation locale. Elle peut concerner notamment des zones d'interdiction, de restriction ou zones d'activités, des mesures d'interdiction saisonnières (à des fins de repos biologique principalement).

Autres outils de gestion influençant l'activité

Des documents de planification sont également à prendre en considération pour la gestion de l'activité, par exemple :

- DSF NAMO et ses objectifs environnementaux
- SDAGE Loire Bretagne et SAGE Baie de Saint Briec pour la qualité de l'eau

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Les pressions et impacts potentiels relatifs aux activités de pêche sont décrits de manière détaillée dans le référentiel pour la gestion des activités de loisirs dans les sites Natura 2000 (Maison, 2009). Pour la pêche à pied, un état des connaissances actualisé des effets de certaines pratiques sur les espèces ou les habitats littoraux est également disponible dans les actes du colloque national « Pêche à pied de loisir : pour une pratique durable et des estrans préservés » qui s'est tenu les 14 & 15 novembre 2019 à Erquy (Réseau Littorea, 2020)

Les impacts potentiels identifiés sont les suivants.

Sur les habitats

La pratique de la pêche à pied sur l'estran entraîne plusieurs types de pressions d'intensité variable selon les niveaux de fréquentation et de respect des bonnes pratiques.

Le piétinement peut provoquer une réduction de la couverture et de la biomasse végétale, une altération des communautés végétales et animales associées, une réduction de l'abondance et de la biodiversité faunistique et floristique.

L'utilisation d'outils sur substrat meuble, le labourage, le retournement et le ratissage entraînent une déstructuration/déstabilisation des habitats (destruction des tubes et galeries...) ainsi qu'une mortalité importante de la faune, notamment des espèces de vers.

Les herbiers de zostères sont particulièrement sensibles au piétinement et aux impacts des outils.

Sur les milieux rocheux, l'arrachage des algues et le retournement des roches sans précaution et sans remise en place, peuvent entraîner une modification de la structure des peuplements et une disparition des micro-habitats.

Sur les oiseaux et les mammifères marins

Dérangement

Les pêcheurs à pied, et surtout les chiens accompagnant peuvent constituer une source de dérangement pour l'avifaune. Ce dérangement peut concerner des zones d'alimentation, de repos ou de nidification. Il peut aboutir à un échec de la nidification, par abandon de la couvée et/ou fuite des oisillons.

L'impact des nuisances sonores des navires nautiques à moteur sur la faune est encore mal connu. Les zodiacs, embarcations les plus bruyantes, permettent un déplacement rapide sur le plan d'eau et entraînent fréquemment des comportements de fuite : plongeurs (alcidés, cormorans, grèbes, anatidés) ou décollage (Laridés).

Limitation des ressources trophiques

La pêche peut avoir des effets indirects significatifs sur la structure des communautés halieutiques, d'autant plus si l'espèce cible joue un rôle clé dans l'écosystème. Ces captures peuvent avoir par conséquent des effets indirects sur les populations d'oiseaux marins se nourrissant sur les espèces proies. Et à l'inverse, les déchargements de prises accessoires peuvent jouer un rôle dans l'alimentation de certaines espèces d'oiseaux marins.

Captures accidentelles

La palangre est une pratique de pêche présentant un risque de captures d'oiseaux marins (alcidés, cormorans) voire de mammifères marins. Les captures accidentelles d'oiseaux marins interviennent

surtout lors du filage des palangres quand les oiseaux tentent de gober les appâts ou les leurres fixés sur les hameçons. Une fois l'hameçon avalé, l'oiseau est entraîné sous l'eau dans la descente de la palangre et noyé. Les lignes perdues peuvent potentiellement être à l'origine d'étranglements d'oiseaux cherchant à les utiliser dans la construction de leurs nids (fous de bassan, cormorans).

Les filets maillants présentent des taux relativement importants de captures d'oiseaux marins par rapport aux autres techniques de pêche. Les captures accidentelles ont lieu quand ces derniers plongent pour pêcher. En Bretagne des captures accidentelles de guillemots, de pingouins, d'autres alcidés et de cormorans huppés sont mentionnées. L'intensité de ces captures et les impacts sur les populations sont encore mal connus. Des captures accidentelles de mammifères (Marsouins et Phoques gris notamment) sont également observées.

La perte des filets entraîne un risque de pêche fantôme. Près des côtes et à faible profondeur, les filets perdent rapidement leur efficacité (quelques jours ou semaines) en raison des courants qui les emmêlent. S'ils sont perdus à de plus grandes profondeurs, ils peuvent continuer à pêcher pendant plusieurs mois.

Etranglement des animaux

Les macro-déchets résultant de la perte ou de l'abandon des outils de pêche peuvent être impactant pour la faune (ingestion, étranglement notamment).

Sur les amphihalins

L'impact potentiel de la pêche récréative en mer sur les poissons amphihalins (lamproies, aloses, saumon, anguille,...) est la capture directe généralement accidentelle. Cet impact est aujourd'hui très peu documenté localement.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Certaines mesures sont prises par les pêcheurs récréatifs des Côtes d'Armor, les réseaux associatifs et les services de l'Etat pour éviter ou limiter les impacts potentiels sur l'écosystème (espèces, habitats) liées aux activités et équipement de pêche récréative.

Levier réglementaire

- **Concernant la pêche des coquillages**, il existe un encadrement réglementaires des périodes, secteurs et outils de pêche autorisés pour la pêche à pied ; par exemple l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, interdit de pratiquer la pêche à pied sur les herbiers.

-**Concernant les amphihalins en mer**, le plan de gestion des poissons migrateurs 2018-2023 pour les cours d'eau bretons préconise essentiellement de mettre en place des groupes de travail et/ou des actions de diagnostic d'impact et/ou de connaissance des captures accidentelles et/ou de suivi des données de captures sur le domaine publique maritime. La définition de mesures d'encadrement de la pêche en zone maritime (alose, lamproie, anguille/civelle) serait proposée au regard de ces travaux. Les fleuves côtiers du site Natura 2000 ne sont pas ciblés en particulier.

Information et sensibilisation par les associations nationales et locales

- **Panneaux et campagne d'information** sur la réglementation applicable sur les sites de pêche (rappel des bonnes pratiques, aide au tri des récoltes, distribution de réglottes, etc.) par les bénévoles de l'association Vivarmor.
- **Journée découvertes** de la pêche pour sensibiliser aux bonnes pratiques
- **Organisation de colloques et séminaires** pour diffuser l'information scientifique et l'information sur les bonnes pratiques (exemple du colloque national des 14-15 novembre 2019 à Erquy).
- **Carnet de pêche Fishriender** pour signaler les captures accidentelles d'espèces protégées. Cette application est promue par la FFNP 22 pour déclarer les prélèvements de bar et les captures d'espèces sous taille remises à l'eau. En 2022, une expérimentation va être menée sur certaines zones pour la déclaration des prises de pêche récréatives en mer. Une application «Carnet de pêche» a été développée à destination des pêcheurs plaisanciers. Elle fait face à des réticences de la part de plaisanciers qui n'ont pas ou n'utilisent pas de smartphone. L'expérimentation concernera le bar dans un premier temps et pourrait s'élargir à d'autres espèces.

Informations complémentaires

Les enjeux principaux sont relatifs à la concertation et à l'information de l'ensemble des acteurs concernant la réglementation applicable au niveau des modalités et pratique de pêche autorisés, aux habitats et espèces protégées, au classement sanitaire des sites mais aussi en matière de sécurité civile (opérations de surveillance et de sauvetage régulières).

Dégradation de la qualité bactériologique ou chimique des zones côtières

Les épisodes de contamination des coquillages par le virus de l'hépatite A ou de norovirus génèrent des risques sanitaires pour les consommateurs et peuvent conduire à des mesures d'interdiction de la pêche à pied (Chevé, 2016). Ce sujet est l'objet d'une attention accrue des pêcheurs à pied. Dans le département des côtes d'Armor, 44% des pêcheurs de coquillages interrogés entre 2018 et 2020 (Delisle, 2020) déclare s'être renseigné sur la qualité sanitaire.

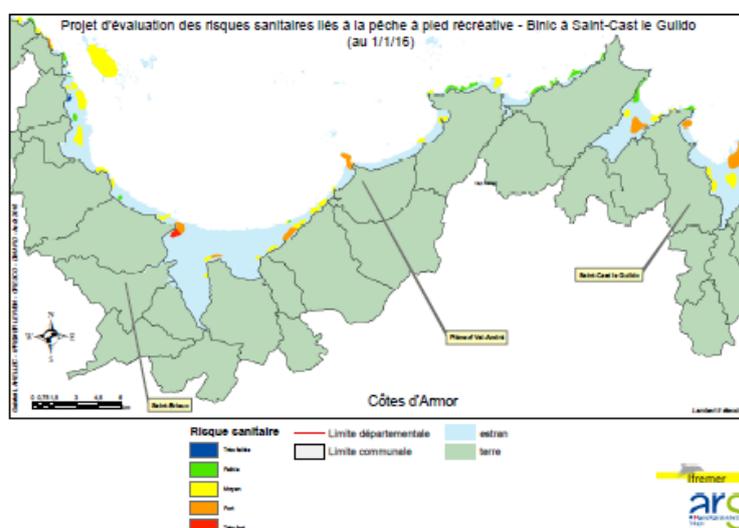


Figure 5 : Carte du projet d'évaluation des risques sanitaires de la pêche à pied de loisir par secteur – Binic à Saint-Cast-le-Guildo. (Cheve, 2016).

Ces épisodes peuvent être en lien avec des déversements d'effluents de stations d'épuration au large par le biais d'émissaire mais aussi en lien avec les épandages sur les terres agricoles (Préfecture des côtes d'Armor, 2018).

Cohabitation avec les autres activités

Les conflits d'usage les plus nombreux se manifestent entre les pêcheurs professionnels ou les aquaculteurs et les pêcheurs de loisir. L'activité pêche maritime de loisir est cependant concernée par l'ensemble des interactions liées aux multiples usagers de la mer (pêcheurs à la ligne, navigation de loisirs...). De façon générale, il est interdit de pêcher à proximité des zones conchylicoles (par exemple en Bretagne, il est interdit de ramasser les espèces en élevage à moins de 15 mètres du périmètre de concessions de cultures marines) ainsi qu'à l'intérieur des limites administratives des ports.

Bibliographie

Documentation consultée

Chevé J., Le Merdy R., Passelergue S., Prigent J-L., 2017. Qualité sanitaire des gisements naturels de coquillages. Ille-et-Vilaine & Côtes d'Armor. Pêche à pied récréative : Année 2017. Ifremer & Agence Régionale de Santé Bretagne. 111 pp.

Chevé J., Lahellec G., Bacon B., Delisle F., Passelergue S., Ponsero A., Prigent, J-L., Sturbois A., 2016 : L'exposition aux risques sanitaires des pêcheurs de coquillages en Bretagne Nord. Approche cartographique et comportementale. Etude menée en 2016. IFREMER, ARS. 2016. IFREMER/ODE/LITTORAL/LERBN-17-008. <https://www.pecheapied-responsable.fr/fr/etudes-et-publications>.

Delisle F., 2020. Rapport de diagnostic de la pêche à pied de loisir dans l'Ouest des Côtes d'Armor. Observatoire de la pêche à pied de loisir Manche – Mer du Nord. Années 2018-2019-2020. VivArmor Nature. 118 pp.

Delisle F., 2018. Rapport de diagnostic de la pêche à pied de loisir dans l'Ouest des Côtes d'Armor. Observatoire de la pêche à pied de loisir Manche – Mer du Nord. Année 2018. VivArmor Nature. 107 pp.

Delisle F., 2017. Rapport de diagnostic du projet Life Pêche à pied de loisir. Territoire Ouest Côtes d'Armor. Rapport final 2014-2017. VivArmor Nature. 154 pp. <http://www.pecheapied-loisir.fr/obs-papl-diagnostics-2018/>

DREAL Bretagne, 2018 : Plan de gestion des poissons migrateurs 2018-2023 validé par le comité de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau breton. 98 p.

France Agrimer-BVA, 2018. Étude sur l'évaluation de l'activité de pêche de loisirs en France métropolitaine (dont la Corse). Pêche et aquaculture. Les Etudes de France Agrimer. Décembre 2018. 88 p.

Levrel H., Herfaut J., Berthou P., Thebaud O., Morizur Y., Veron G., Dintheer C., Guyader O., Tranger H., Senac S., Le Guen C., Soulier L., Fossecave P., Popovsky J., 2009. Enquête relative à la pêche de loisir (récréative et sportive) en mer en Métropole et dans les DOM. Synthèse des résultats finaux. Ifremer, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, BVA, 13pp.

MTEs, 2019 : Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Annexe 1 : description détaillée des activités et usages de l'espace maritime et littoral. 200 p.

Pinel M., 2012 : La pêche récréative dans le golfe normand-breton : contribution à l'état des lieux, aux orientations et aux pistes d'actions envisagées pour un parc naturel marin. Mémoire de Stage Master 2. 177 p.

Préfecture des Côtes d'Armor, 2018 : Stratégie de gestion du domaine public naturel des Côtes d'Armor. Septembre 2018. Préfecture maritime des Côtes d'Armor/DDTM/DML. 52 p.

Réseau Littorea, 2020 : actes du colloque national « Pêche à pied de loisir : pour une pratique durable et des estrans préservés » du 14 et 15 novembre 2019 à Erquy (Côtes d'Armor). 76 p.

<https://www.pecheapied-responsable.fr/fr/etudes-et-publications>

Sites internet consultés

<http://www.fnppsf.fr/IMAGES/22/quay.htm>

<http://www.pecheapied-loisir.fr/obs-papl-diagnostics-2018/>

<http://www.fnppsf.fr/IMAGES/22/22.htm>

Personnes sollicitées pour relecture

Franck Delisle, directeur de VivArmor nature

FNPP Côtes d'Armor/Comité des associations de pêcheurs plaisanciers des Côtes d'Armor CD22.

Claude Bougault